Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241216-20241212DEL22-DE

BRON
Tradition & Innovation

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE LOUIS ARAGON ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n°_____ du 12 décembre 2024, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon, SIRET N° 779 668 409 00013, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 place Gaillard Romanet à Bron, représentée par son Président Monsieur Thierry LE GUIDEC, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **La MJC Louis Aragon** », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la MJC Louis Aragon a pour objectif de permettre aux brondillants d'accéder à la formation et à la culture en s'appuyant sur les valeurs de responsabilisation et de participation citoyenne.

Considérant que les projets menés par l'association s'inscrivent dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

Considérant que par la délibération n°20231212DEL22 du 12 décembre 2023 le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs annuelle 2024 et que par délibération n°20240619DEL6 du 19 juin 2024 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention.

Considérant que la MJC Louis Aragon poursuit sa restructuration et que dans ce cadre, la MJC a exprimé le besoin de pouvoir percevoir d'avance une partie de la subvention de l'année 2025 afin de faire face à ses besoins de trésorerie en fin d'année 2024.

Au regard de ces éléments, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention d'objectifs.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Conditions de détermination de la contribution financière

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241216-20241212DEL22-DE

Après l'article 4.1.1 est rajouté le texte suivant : « En complément de cette contribution, la Ville de Bron verse à l'association une subvention exceptionnelle de 80 000€ pour l'accompagner dans la restructuration de son activité. Cette subvention est versée immédiatement après signature de l'avenant. »

Fait à Bron, le _____

Pour la MJC Louis Aragon, **Le Président,** **Thierry LE GUIDEC**	Pour la Ville de Bron, **Le Maire,** **Jérémie BRÉAUD**

MJC LOUIS ARAGON BRON
Place Gaillard Romanet
69500 BRON
tél. : 04 78 26 87 25
e-mail : mjc.bron@mjcbron.fr
www.mjcbron.fr
Affiliée à la fédération des MJC Rhône-Alpes

MAIRIE DE BRON (Rhône)